

Loi n° 26-2013 du 16 octobre 2013 autorisant
la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la
République du Congo et le Gouvernement de la
République d'Afrique du Sud relatif aux transports
maritimes et à la marine marchande

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'ac-
cord entre le Gouvernement de la République du
Congo et le Gouvernement de la République d'Afrique
du Sud relatif aux transports maritimes et à la
marine marchande, dont le texte est annexé à la
présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal offi-
ciel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 16 octobre 2013

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre d'Etat, ministre des transports,
de l'aviation civile et de la marine marchande,

Rodolphe ADADA